



Le contrat de transport de déménagement selon le code de la consommation et le Code civil

Actualité législative publié le **23/04/2024**, vu **382 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Le contrat de transport de déménagement selon le code de la consommation et le Code civil

Code de la consommation, dila, légifrance :

Article L224-63

Modifié par LOI n°2017-203 du 21 février 2017 - art. 7

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 133-3 du code de commerce, le délai de forclusion applicable aux contrats de **transports de déménagement** conclus entre un professionnel et un consommateur est fixé à **dix jours calendaires révolus à compter de la réception des objets transportés**. Les protestations motivées émises par lettre recommandée dans ce délai produisent leurs effets même en l'absence de réserves formulées à la livraison. Les réserves émises par le destinataire à la livraison et non contestées par le transporteur dispensent de la protestation motivée prévue au présent article.

Lorsque la procédure à suivre pour émettre des réserves n'a pas été communiquée au consommateur dans les conditions fixées par arrêté ministériel, **le délai prévu au premier alinéa est porté à trois mois**.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032221615/#LEO

Code civil, dila, légifrance :

Article 1231-3

Version en vigueur depuis le 01 octobre 2016

Création Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

Le débiteur n'est tenu que des dommages et intérêts qui ont été prévus ou qui pouvaient être prévus lors de la conclusion du contrat, sauf lorsque l'inexécution est due à une faute lourde ou dolosive.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032010127

DE PLUS :

<https://www.lexbase.fr/article-juridique/93056186-0>

<https://www.dalloz-actualite.fr/flash/contrat-de-demenagement-point-de-depart-du-delai-de-forclusion>